

Afin de favoriser l'harmonie et la complémentarité de cet ensemble, la partie culturelle fera l'objet d'une concertation notamment avec l'association "Mosquée de Marseille" afin de déterminer le statut du futur gestionnaire du centre culturel, dès que le chantier de la Mosquée de Marseille sera commencé et les fonds nécessaires à son achèvement garantis. Cette partie sera située entre le terrain octroyé à "La Mosquée de Marseille" et celui affecté à la réalisation d'un parking.

Un parking sera en effet réalisé sur la dernière parcelle. Il couvrira notamment les besoins de stationnement le vendredi à l'occasion de la prière hebdomadaire et des grandes fêtes Musulmanes. Une fois par an, à l'occasion de la fête de l'Aïd el Kebir, une partie de ce parking accueillera le futur abattoir mobile.

Le projet de bail emphytéotique administratif relatif à l'édification de la mosquée a été revu en conséquence, en particulier sa durée ramenée à 50 ans et le loyer annuel fixé à 24 000 Euros, conformément à l'estimation de France Domaine.

Cette valeur locative est en rapport avec l'usage exclusivement culturel du bien mis à disposition de cette association pendant toute la durée du bail. De plus, l'engagement du preneur de réaliser des travaux lourds de réhabilitation des bâtiments constitue une valorisation substantielle du bien, récupérable en grande partie et gratuitement à la fin du bail.

Les autres éléments composant le projet de mosquée restent inchangés, et notamment l'engagement de l'association d'édifier un lieu de culte pour un montant d'investissement estimé à 8 574 747 Euros/HT, détaillé dans l'annexe financière au bail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 8 JUIN 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans au profit de l'association « La Mosquée de Marseille » d'une parcelle de terrain communal d'une superficie de 8 616 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier Saint-Louis, Section K, n°10, sise rue Journet - 13015 Marseille, comprenant 3 090 m² de bâtis (emprise au sol) dont 2 555 m² correspondant au bâtiment principal. Ce bail sera consenti moyennant le paiement d'un loyer annuel de 24 000 Euros, hors taxes et hors frais par l'association « La Mosquée de Marseille », représenté par son Président en exercice, Monsieur Nouredine CHEIKH.
- ARTICLE 2** L'association « La Mosquée de Marseille » est autorisée à déposer auprès des services compétents toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet immobilier culturel.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents et actes correspondants.
- ARTICLE 4** La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2007 et suivants – nature 752 – fonction 824.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX
PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUX DROITS
DES SOLS, À LA SIGNATURE DES ACTES
AUTHENTIFIQUES, À L'HABITAT, AU
LOGEMENT, AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM ET À LA PROTECTION DES
ANIMAUX
Signé : Danielle SERVANT